

## CONVENTION DE LOCATION LES HALLES – LA GACILLY

**DATE DE LA LOCATION** \_\_\_\_\_

**MOTIF DE LA RESERVATION :** \_\_\_\_\_

**ORGANISATEUR :**    Particulier                       Association                       Autres

**PERSONNE RESPONSABLE :**

Nom de l'association : \_\_\_\_\_

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° de Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

**NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES :** \_\_\_\_\_

**PIECES JUSTIFICATIVES :**

- Pièce d'identité :
- Attestation d'assurance :
- Chèque caution de 500€ :
- Chèque de règlement à l'ordre du Trésor Public :

**ATTENTION :** La location est confirmée et prise en compte dans le planning sous réserve que le locataire fournisse : une copie de carte d'identité, le contrat de location signé, une caution de 500 euros, un chèque du montant total de la location *libellés à l'ordre du Trésor Public* et une attestation d'assurance justifiant une couverture de location de salle (attestation de responsabilité civile).  
(Joindre 1 photocopie de l'attestation d'assurance)

TARIFS DE LOCATION	Locataire Gacilien	Locataire extérieur	Total
Location des Halles <b>L'accueil des familles après des obsèques sera gratuit.</b>	160,00 €	320,00 €	
Facturation des heures de ménage si nécessaires à la remise en état des salles selon l'état des lieux (par heure)	<b>40,00€</b>		

Chaque association du nouveau territoire bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'une ou l'autre des salles dans la limite maximale de 2 fois par an. (Délibération N° : 2017 – 12 – 01 – 06) (Salles : Mathurin Robert LG, Les Halles LG, La Motte LG, Maison des associations LG, St Léon G et salle socio-culturelle LCG)

### REGLEMENT DES HALLES

- Capacité de la salle : La salle est prévue pour recevoir 637 personnes.
- La salle ne peut être louée que pour des réunions, buffets, banquets et vins d'honneur.
- Le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Le contrôle des entrées est à la charge et sous la responsabilité de(s) organisateur(s).
- Toutes les dégradations sont à la charge des utilisateurs (une facture sera adressée en cas de dégâts causés à la salle ou au matériel).
- Il est **interdit** de fumer dans la salle.
- Il est **interdit** d'utiliser des appareils de cuisson.
- L'utilisateur est responsable de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.
- Dans **le respect du voisinage**, limiter les nuisances sonores
- L'aménagement de la salle est à la charge de l'organisateur.
- Le nettoyage (tables, chaises, sol et vitres) et le rangement du mobilier utilisé sont à la charge de l'utilisateur. Il doit être réalisé dès la fin de la location. Aucune poubelle ne doit être laissée à la salle.
- En aucun cas, la responsabilité de la commune ne peut être engagée pour des dégradations et vols effectués sur le parking.
- Conformément à la réglementation communale, la salle doit être fermée à 1 heure dernier délai le week-end et minuit en semaine.
- S'il y a vente de boissons, une demande préalable doit être faite en Mairie **20 jours à l'avance minimum**. (La gendarmerie refusant les demandes tardives)
- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte.

La Gacilly le _____ Le Maire Jacques ROCHER Bon pour accord,	La Gacilly le _____ L'Organisateur, Convention "lu et approuvé"
--	---